

Réunissez deux paragraphes de manière à respecter le principe d'une seule idée par paragraphe¹.

Hyperlien vers la théorie

➤ **CONSIGNES :**

Rédigez un seul paragraphe en réunissant les extraits « a » et « b » présentés. Assurez-vous de n'avoir qu'une seule idée par paragraphe. Évitez de joindre deux idées différentes et enlevez, au besoin, les idées supplémentaires.

Exemple :

- (a) Depuis le 23 janvier dernier, les parents habitent chez la grand-mère maternelle.
- (b) Les parents consentent aux mesures proposées pour une période de cinq mois et désirent avoir des contacts supervisés par la grand-mère maternelle toutes les fins de semaine.

Paragraphe :

Les parents consentent aux mesures proposées pour une période de cinq mois et désirent avoir des contacts toutes les fins de semaine, lesquels seraient supervisés par la grand-mère maternelle chez qui ils habitent depuis le 23 janvier dernier.

- 1)
 - (a) Le père se montre réfractaire au suivi de la DPJ.
 - (b) La preuve démontre que le père entretient plusieurs conflits avec le voisinage et fait toujours preuve d'impulsivité et de mauvaise gestion de ses émotions dans ses relations interpersonnelles, surtout avec les intervenantes de la DPJ.

¹ Toutes les phrases de l'exercice présent sont tirées du jugement *Protection de la jeunesse – 191493*, 2019 QCCQ 10698 (CanLII).

- 2) (a) Le 18 janvier 2019, une mesure de protection immédiate a été prise, confiant X en famille d'accueil.
- (b) La mesure de protection a été prolongée dans le cadre d'une *Demande en révision des mesures provisoires*, le 23 janvier dernier.

- 3) (a) Les parents improvisent une autre solution et proposent au Tribunal que les contacts soient supervisés par la sœur de monsieur.
- (b) L'alternative ne peut être retenue par le tribunal, car monsieur a lui-même fait aveu que sa sœur l'aurait abusé lorsqu'il était plus jeune. Plusieurs interventions policières ont été faites au cours des derniers mois, en raison des conflits survenus entre les parents ou avec le voisinage.

- 4) (a) Depuis le 5 mars, lui et madame ont même entamé un suivi avec le psychologue pour travailler leur relation de couple. X et Y nécessitent des soins particuliers. Ils sont affectés par l'instabilité des parents et leur mode de vie.
- (b) À ce jour, le couple a eu deux rencontres avec un psychologue.

- 5) (a) Le 13 septembre 2018, le soussigné déclare que la sécurité et le développement de X sont compromis aux motifs de risque sérieux de négligence.
- (b) Le 23 janvier, la DPJ recommande de confier les enfants en famille d'accueil avec diverses mesures d'aide pour une période de neuf mois.

- 6) (a) Plusieurs interventions policières ont été faites au cours des derniers mois, en raison des conflits survenus entre les parents ou avec le voisinage. Beaucoup de travail reste à faire pour mettre fin aux motifs de compromission.
- (b) Les parents minimisent encore la violence vécue au sein de leur couple. Force est de constater que la situation n'a connu aucune amélioration.

- 7) (a) Quant à la mère, contrairement à ce qu'elle avait dit au Tribunal le 13 septembre 2018, elle n'a jamais cessé de consommer des drogues. En effet, madame a reconnu avoir consommé des amphétamines dans les trois premières semaines de sa grossesse de Y.
- (b) Elle a également consommé du cannabis deux fois par jour pendant toute sa grossesse et dit avoir cessé en même temps que monsieur, le 23 janvier dernier.